



Brouilleur MGT- P1B

Le MGT- P1B est un brouilleur de faible puissance avec une portée allant de 6 à 8 mètres de rayon. Il peut être utilisé dans des wagons de train ou de métro, des bus, des salles de réunion, salles de restaurant etc. La superficie couverte par le brouilleur est de l'ordre de 50m².

L'appareil a un mode de fonctionnement extrêmement simple, il suffit de l'allumer grâce à l'interrupteur ON-OFF qui se trouve sur le côté et quelques secondes plus tard, les téléphones se trouvant dans le rayon d'action du brouilleur ne fonctionnent plus.

Spécifications techniques

Caractéristiques: 3 bandes de fréquences, puissance de 150 milli watts par bande (450 milli watts au total)

Alimentation: Chargeur secteur (AC 110/220V- DC 5V)

Portée: 6-8 mètres@ -75dBm

Dimensions: 95 x 50 x 15mm

Fonctionnement: Sur batterie interne, chargeur secteur, câble USB, câble allume cigare

Antennes: 3 antennes internes

Garantie: 1 an

Observations: Le brouilleur chauffe pendant l'utilisation, ceci est un phénomène normal.

Mise en route:

Mettre l'interrupteur sur ON, la LED **VERTE** s'allume indiquant que le brouilleur fonctionne.

Arrêt :

Mettre l'interrupteur sur OFF, la LED **VERTE** s'éteint indiquant que le brouilleur est arrêté.

Recharge de la batterie :

Il est possible de recharger la batterie avec les éléments suivants : (le connecteur d'alimentation est situé sous le brouilleur)

- avec le chargeur secteur (110 ou 220 volts)
- avec le câble USB (branchement sur un ordinateur)
- avec le câble allume cigare (dans une voiture)

La LED s'allume en **ROUGE** pendant la charge et s'éteint lorsque la batterie est chargée.

Si le brouilleur est allumé pendant la charge la LED s'allume en **ROUGE-VERT** indiquant que le brouilleur est allumé et que la batterie se recharge en même temps.

Pour plus d'efficacité et de performance, l'appareil doit être tenu **verticalement** car la propagation des ondes est perpendiculaire aux antennes.

Attention : en France, l'utilisation de brouilleurs est réglementée et autorisée pour salles de spectacles et centres pénitentiaires uniquement. ([art L33-3 du code des postes et télécommunications électroniques](#))